

Initiative constitutionnelle pour la qualité de la formation : argumentaire

La pression sur les écoles augmente. La qualité de la formation est menacée.

Les exigences imposées aux écoles de la scolarité obligatoire et aux écoles post-obligatoires (écoles moyennes et formation professionnelle) sont élevées et ne cessent d'augmenter. Les enfants et les jeunes grandissent dans un monde qui les confronte sans cesse à des évolutions et des changements imprévisibles. Or, l'école est appelée à les aider à relever ces défis. Elle doit transmettre aux jeunes les compétences nécessaires pour l'avenir, tout en protégeant et en promouvant leur santé physique et psychique. La responsabilité des institutions de formation est immense. La pression sur les écoles augmente. La qualité de la formation est menacée.

C'est pourquoi il est nécessaire d'ancrer la qualité de la formation dans la Constitution bernoise. La qualité de la formation nécessite des concepts pédagogiques modernes d'un point de vue scolaire, ainsi qu'un personnel spécialisé bien qualifié. Les restrictions dans le domaine de la formation, qui touchent particulièrement le canton de Berne, ne doivent pas se poursuivre : la pénurie d'enseignant·es, qui conduit des personnes sans formation adéquate (actuellement environ une sur cinq) et des enseignant·es retraité·es à prendre le relais ; des leçons de soutien qui ne peuvent pas être données ; des classes qui sont regroupées et qui deviennent ainsi plus grandes.

Conclusion : les directions des écoles du canton de Berne parviennent encore à pourvoir les postes en improvisant - souvent avec des personnes sans diplôme d'enseignement. Ces solutions d'urgence ne doivent pas devenir la norme. Pour faire face à toutes ces exigences croissantes, il faut une stratégie de qualité à long terme et prospective afin de recruter et de conserver des enseignant·es qualifié·es. Dans leur profession, ces personnes ont besoin de temps pour le développement de la qualité et pour une formation continue adaptée à leurs besoins, comme c'est le cas aujourd'hui dans tous les domaines professionnels.

Enseigner aux enfants et aux jeunes et les soutenir dans le développement de leurs capacités est exigeant. Une formation appropriée est absolument nécessaire. Il ne viendrait à l'idée de personne de laisser une pilote conduire des trains sans qualification complémentaire ou d'engager un pédiatre sans formation théorique et pratique correspondante.

Selon les scénarios du système éducatif de l'OFS¹, la croissance du nombre d'élèves de l'école obligatoire se poursuit. En 2031, quelque 86 000 élèves de plus qu'en 2021 fréquenteront l'école obligatoire. Les HEP pourront former environ 47 000 enseignant·es d'ici 2031. Dans un avenir proche, il manquera encore environ 13 000 nouvelles et nouveaux enseignant·es. De plus, il faut déplorer le manque de logopédistes, d'enseignant·es spécialisé·es et d'autres professionnel·les du domaine scolaire. 31% (niveau primaire) et 35% (niveau secondaire) des enseignant·es ont plus de 50 ans². Ils / elles partiront donc à la retraite dans un avenir proche et devront être remplacé·es. La tendance au travail à temps partiel accentue par ailleurs cet aspect démographique.

Conclusion : Le nombre d'enfants et de jeunes à scolariser continue d'augmenter ; un tiers des enseignant·es partira à la retraite dans les 10 prochaines années. Sans mesures compensatoires, la pénurie d'enseignant·es s'accroîtra. La qualité de l'enseignement est donc également menacée par cette fluctuation.

¹ OFS, Perspectives en termes de formation, Scénarios 2022-2031 pour les enseignants de l'école obligatoire, 2022 : <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/education-science/scenarios-systeme-formation.html>

² Rapport sur l'éducation en Suisse 2023, <https://www.skbfs-csre.ch/fr/rapport-sur-leducation/rapport-education/>

Une bonne formation scolaire ne doit pas être le fruit du hasard, mais doit être conçue avec soin et développée en permanence. L'égalité des chances, promesse de notre société, doit être garantie. Les enfants issus de familles défavorisées sont particulièrement dépendants de bonnes conditions dans les écoles. L'économie fonctionne surtout si elle peut s'appuyer sur une bonne formation initiale des jeunes. Notre démocratie se fonde sur la capacité des gens à la comprendre et à être instruits. La cohésion sociale est menacée si les écoles publiques ne peuvent pas offrir une formation de qualité à toutes les apprenantes et à tous les apprenants.

Conclusion : La politique est appelée à garantir la qualité de la formation par des conditions-cadres appropriées et à améliorer ainsi l'égalité des chances. Ce sont des conditions préalables pour que la démocratie soit pérennisée et que la prospérité soit assurée.

Plan d'action pour la qualité de la formation : les cantons sont responsables de la qualité de la formation

La formation est le fondement du succès économique et de la prospérité de la Suisse ; elle est absolument nécessaire au fonctionnement d'une démocratie directe et à la cohabitation sociale.

Le droit à la formation est un droit fondamental. Le droit de chaque enfant à la formation est un élément essentiel de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant. Selon l'art. 61a de la Constitution fédérale, la Confédération et les cantons doivent « veiller à la qualité et à la perméabilité de l'espace suisse de formation ».

Le domaine de la formation est organisé de manière fédéraliste. La compétence sur les écoles relève en grande partie de la responsabilité des cantons. La garantie de la qualité de la formation doit être ancrée dans la constitution cantonale. C'est pourquoi Formation Berne lance une initiative constitutionnelle cantonale (nouveau texte en italique).

Constitution du canton de Berne: art. 43, Ecoles

| Texte constitutionnel | Explications |
|--|--|
| <p>¹ Le canton et les communes entretiennent des jardins d'enfants et des écoles. L'enseignement respecte la neutralité confessionnelle et politique.</p> | <p>L'art. 43 al. 1 Cst. impose aux écoles enfantines et aux autres écoles publiques, aujourd'hui déjà, certaines exigences en matière de qualité de l'enseignement. L'enseignement doit être neutre sur le plan confessionnel et politique.</p> |
| <p><i>^{1a} Le canton et les communes veillent à garantir sur tout le territoire une formation de haute qualité et mettent à disposition les moyens nécessaires à cette fin.</i></p> | <p>L'art. 43 al. 1bis Ce nouvel alinéa introduit désormais le critère de la qualité de la formation. Le canton et les communes doivent mettre à disposition les moyens nécessaires à cet effet. Il appartient au Grand Conseil d'ancrer cette importante directive au niveau légal. Il doit non seulement tenir compte des exigences accrues en matière d'enseignement, mais aussi lutter contre la grave pénurie d'enseignant-es.</p> |
| <p><i>^{1b} Ils veillent à ce qu'il y ait suffisamment de personnel enseignant et de personnel spécialisé qualifiés pour former les élèves, et à employer ces personnes en fonction de leur formation et de leurs compétences.</i></p> | <p>Ces défis sont précisés dans ce nouvel alinéa de l'art. 43. Un nombre suffisant d'enseignant-es et de personnel spécialisé qualifié doit être mis à la disposition des élèves. Les enseignant-es et le personnel spécialisé doivent être engagé-es en fonction de leur formation et de leurs compétences.</p> |

| | |
|---|--|
| | Leur activité doit être orientée en premier lieu vers l'enseignement, donc au profit des élèves. |
| ^{1c} Ils veillent à ce que le travail du personnel enseignant et du personnel spécialisé profite en premier lieu aux élèves. | L'objectif susmentionné est réaffirmé par ce nouvel alinéa de l'art. 43. |
| ² Le canton et les communes peuvent allouer des subsides aux écoles privées qui assument des tâches publiques. | |
| ³ Le canton règle la surveillance sur les écoles privées et sur l'enseignement privé. | |

Des mesures détaillées sont délibérément abandonnées au niveau constitutionnel.

Voici comment nous pouvons garantir la qualité de la formation dans le canton de Berne

La responsabilité de la mise en œuvre du projet incombe au gouvernement et au parlement.

Formation Berne et le comité d'initiative participeront volontiers à la réflexion et à la mise en œuvre et présentent des propositions pour préciser les articles constitutionnels :

Concernant le point 1a : Le canton et les communes veillent à garantir sur tout le territoire une formation de haute qualité et mettent à disposition les moyens nécessaires à cette fin.

- ✓ Une bonne formation est le fondement de l'économie, de la société et de la démocratie. Ce fondement doit être solide et entretenu en conséquence.
- ✓ L'égalité des chances doit être améliorée afin que davantage d'aptitudes puissent être développées. Pour cela, il faut notamment améliorer le taux d'encadrement, et ce dès le début de la formation scolaire.
- ✓ Il faut une planification prospective et participative de locaux scolaires et d'infrastructures adaptés.

Concernant le point 1b : Ils veillent à ce qu'il y ait suffisamment de personnel enseignant et de personnel spécialisé qualifiés pour former les élèves, et à employer ces personnes en fonction de leur formation et de leurs compétences.

Un corps enseignant qualifié est essentiel pour une bonne formation.

Il faut :

- ✓ la mise en place d'une analyse des besoins basée sur des données prévisionnelles à long terme afin d'identifier et de traiter à temps les pénuries potentielles de spécialistes de la formation scolaire ;
- ✓ le renforcement des postes clés ; cela vaut toujours pour les maître·sses de classe et les directions d'école, ainsi que pour d'autres fonctions à déterminer ;
- ✓ le renforcement de la coopération entre l'école et les parents ;
- ✓ des conditions d'engagement et matérielles attrayantes, de sorte que les enseignant·es formé·es et expérimenté·es dans le canton y restent actif·ves ;
- ✓ une incitation, et en même temps une obligation, pour les personnes engagées, non encore qualifiées, de suivre une formation ; temps et possibilités de formation continue.

Concernant le point 1c : Ils veillent à ce que le travail du personnel enseignant et du personnel spécialisé profite en premier lieu aux élèves.

Par conséquent, il faut :

- ✓ un fonctionnement allégé à tous les niveaux ;
- ✓ une délégation judicieuse des tâches administratives inévitables, par exemple aux secrétariats des écoles.